



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
**Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des soumissions
Travaux publics et Services gouvernementaux
Canada**
800 Burrard Street, Room 219
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9
Bid Fax: (604) 775-7526

**REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION**

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Services D'analyse en Laboratoire	
Solicitation No. - N° de l'invitation EZ897-161443/A	Date 2016-07-13
Client Reference No. - N° de référence du client 20161443	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$VAN-588-7828	
File No. - N° de dossier VAN-6-39022 (588)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2016-08-23	Time Zone Fuseau horaire Pacific Daylight Saving Time PDT
F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input type="checkbox"/> Other-Autre: <input checked="" type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pascal, Kristina	Buyer Id - Id de l'acheteur van588
Telephone No. - N° de téléphone (604) 666-1465 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF PUBLIC WORKS AND GOVERNMENT SERVICES CANADA 219-800 BURRARD ST. VANCOUVER British Columbia V6Z0B9 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services Canada - Pacific
Region
219 - 800 Burrard Street
800, rue Burrard, pièce 219
Vancouver, BC V6Z 0B9

Delivery Required - Livraison exigée See Herein	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 COMPTE RENDU.....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES.....	4
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	4
2.3 ANCIEN FONCTIONNAIRE	5
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	6
2.5 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	9
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	9
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	9
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ...	9
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES	10
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	10
PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	11
7.1 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	11
7.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
7.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
7.4 DURÉE DU CONTRAT.....	14
7.5 RESPONSABLES.....	15
7.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES	16
7.7 PAIEMENT	16
7.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION	17
7.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
7.10 LOIS APPLICABLES	18
7.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
7.12 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	19
ANNEXE A.....	20
ÉNONCÉ DES TRAVAUX	20
ANNEXE B.....	24
BASE DE PAIEMENT	24
ANNEXE C.....	37
EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE.....	37

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-161443/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-161443

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN588
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE D	39
FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES	39
ANNEXE E	40
CRITÈRES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	40
ANNEXE F DE LA PARTIE 5 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	45
PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION.....	45
FORMULAIRE A	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION	47

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande de soumissions contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit:

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des soumissionnaires : renferme les instructions, clauses et conditions relatives à la demande de soumissions; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des soumissions : donne aux soumissionnaires les instructions pour préparer leur soumission; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation et présente les critères d'évaluation auxquels on doit répondre dans la soumission, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires: comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | Exigences relatives à la sécurité, exigences financières et autres exigences : comprend des exigences particulières auxquelles les soumissionnaires doivent répondre; et |
| Partie 7 | Clauses du contrat subséquent: contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat subséquent. |

Les annexes comprennent de:

- Annexe A, l'Énoncé des travaux
- Annexe B, la Base de paiement
- Annexe C, les exigences en matière d'assurance
- Annexe D, le formulaire d'Autorisation de tâches
- Annexe E, Evaluation Criteria and Basis of Selection
- Annexe F, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation
- Formulaire A, Formulaire de Présentation de la soumission

1.2 Sommaire

Les Services environnementaux de la Région du Pacifique de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) gèrent et soutiennent divers projets d'évaluation, de caractérisation, de restauration, de surveillance et de vérification de sites environnementaux sur les terres fédérales en Colombie-Britannique et au Yukon. Ces projets portent sur l'évaluation de contaminants dans le sol, de contaminants volatils du sol, d'eau de surface, d'eau souterraine, d'eau de mer, de tissu et de sédiment. On entreprend régulièrement l'échantillonnage d'eau potable dans des bâtiments gérés et/ou occupés par TPSGC. TPSGC doit établir un contrat avec autorisations de tâches pour entreprendre l'analyse en laboratoire de ces matrices.

Le Canada prévoit émettre deux contrats avec autorisations de tâches d'une valeur estimative de 10 000 000,00 \$ sur trois ans. Le soumissionnaire ayant présenté la soumission recevable ayant le prix le plus bas recevra environ 60 % des travaux ou 6 000 000,00 \$, et le soumissionnaire ayant présenté la soumission recevable ayant le deuxième prix le plus bas recevra environ 40 % des travaux, ou 4 000 000,00 \$. La période des contrats avec autorisations de tâches sera de trois ans à compter de la date d'attribution du contrat, plus de deux options de prolongation d'un an chacune.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'Organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

1.2.1 Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique au présent besoin; veuillez vous référer à la Partie 5 – Attestations et renseignements supplémentaires, la Partie 7 – Clauses du contrat subséquent et l'annexe intitulée [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation.](#)»

1.3 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#), (2016-04-04) Instructions uniformisées – biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2003](#), Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours
Insérer : 120 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Ancien fonctionnaire

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Directive sur le réaménagement des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs? **Oui** () **Non** ()

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.

2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 14 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.5 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Colombie-Britannique, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

- Section I: Soumission technique (3 copies papier et 1 copie électronique sur clé USB)
- Section II: Soumission financière (2 copies papier et 1 copie électronique sur clé USB)
- Section III: Attestations (2 copies papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission :

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions:

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement [Politique d'achats écologiques](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>).

Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement: impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité de façon complète, concise et claire pour effectuer les travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points faisant l'objet des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Il ne suffit pas de reprendre simplement les énoncés contenus dans la demande de soumissions. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires reprennent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les recoupements, les soumissionnaires peuvent faire référence à différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro de l'alinéa et de la page où le sujet visé est déjà traité.

Section II : Soumission financière

3.1.1 Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement reproduite à l'annexe B. Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les soumissions seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Conformément à l'annexe E, Critères d'évaluation et méthode de sélection

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0220T](#) (2014-06-26), Évaluation du prix

Conformément à l'annexe E, Critères d'évaluation et méthode de sélection

4.2 Méthode de sélection

4.2.1 Critères techniques obligatoires

Clause du *Guide des CCUA* [A0031T](#) (2010-08-16), Méthode de sélection – critères techniques obligatoires

Conformément à l'annexe E, Critères d'évaluation et méthode de sélection

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter avec sa soumission la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la *Politique d'inadmissibilité et de suspension* (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848) (http://www.edsc.gc.ca/fr/emplois/milieu_travail/droits_personne/equite_emploi/programme_contrats_federaux.page?&_ga=1.152490553.1032032304.1454004848).

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) » pendant la durée du contrat.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe [Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation](#) remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ, EXIGENCES FINANCIÈRES ET AUTRES EXIGENCES

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe C.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

PARTIE 7 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe A.

7.1.1 Autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat. Le Canada se réserve le droit de négocier le contenu autochtone / inuit de chaque AT.

Vu que plusieurs marchés ont été attribués pour cette demande, le Canada se servira de l'approche suivante afin d'assigner un entrepreneur.

En moins que l'autorité contractante approuve une exception pour des raisons de convenance, un entrepreneur sera choisi en fonction de celui qui est le plus éloigné de leur répartition de distribution maximal prédéterminé. De cette manière, l'on s'assure que le travail sera réparti également, tout comme il l'est présenté aux entrepreneurs dans la Demande de proposition (DDP) ou le marché qui en résulte. Dans l'instance où une insuffisance de fonds empêche un entrepreneur de terminer une autorisation de tâche tel qu'il l'est détaillé dans le contrat, le prochain entrepreneur sera choisi en fonction du pourcentage de distribution le plus proche ainsi que la suffisance des fonds restants.

Répartition de distribution

Nombre de contrats attribués	Classement général des propositions (critères techniques et financiers)	
	1 ^{er}	2 ^e
1	100%	-
2	60%	40%

L'exception pour des raisons de convenance est défini comme la suivante:

Il est possible de prendre en considération les services d'un entrepreneur si celui-ci a déjà réalisé des travaux au cours de phases antérieures du projet ou du programme d'un client. Par exemple, si un entrepreneur a effectué les services d'analyse en laboratoire sur place, pour la continuité ses services peuvent être pris en considération pour une phase ultérieure du projet ou du programme. La justification de cette exception pour des raisons de convenance repose sur l'expérience considérable de l'entrepreneur sur le site en question, qui réduit par le fait même le temps consacré à la planification et le coût des lots ultérieurs du projet.

7.1.1.1 Processus d'autorisation de tâches

La totalité ou une partie des travaux du contrat seront réalisés sur demande, au moyen d'une autorisation de tâches (AT). Les travaux décrits dans l'AT doivent être conformes à la portée du contrat.

1. Le chargé de projet fournira à l'entrepreneur une description des tâches au moyen du « Formulaire d'autorisation des tâches pour les clients autres que le MDN », *ou* le « Formulaire d'autorisation des tâches DND 626 », *ou encore* le formulaire « Autorisation de tâches » de l'annexe A.
2. L'AT comprendra les détails des activités à exécuter, une description des produits à livrer et un calendrier indiquant les dates d'achèvement des activités principales ou les dates de livraison des produits livrables. L'AT comprendra également les bases et les méthodes de paiement applicables, comme le précise le contrat.
3. Dans les 5 jours civils suivant la réception de l'AT, l'entrepreneur doit fournir *au* chargé de projet le coût total estimatif proposé pour l'exécution des tâches et une ventilation de ce coût, établie conformément à la Base de paiement du contrat.
4. L'entrepreneur ne doit pas commencer les travaux avant la réception de l'AT autorisée par chargé de projet. L'entrepreneur reconnaît qu'avant la réception d'une AT le travail effectué sera à ses propres risques.

7.1.1.2 Limite d'autorisation de tâches

Le chargé de projet peut autoriser les autorisations de tâches individuelles jusqu'à une limite de 200,000.00\$, les taxes applicables incluses, y compris toutes révisions.

Une autorisation de tâches qui dépasserait cette limite doit être autorisée par le chargé de projet et l'autorité contractante avant d'être émise.

7.1.1.3 Autorisation de tâches - ordre de distribution

(*À déterminer*) contrats ont été accordés à la suite de la demande de soumissions no EZ897-1611443/A. L'ordre de distribution des travaux aux entrepreneurs est le suivant:

1er (meilleure note globale)	= jusqu'à % <i>À déterminer</i>
2e	= jusqu'à % <i>À déterminer</i>

7.1.1.4 Garantie des travaux minimums – tous les travaux réalisés au moyen d'autorisations de tâches

1. Dans cette clause,
« valeur maximale du contrat » signifie le montant indiqué à la clause « Limite des dépenses » énoncée dans le contrat;
« valeur minimale du contrat » signifie 10% .

2. L'obligation du Canada en vertu du contrat consiste à demander des travaux jusqu'à concurrence de la valeur minimale du contrat ou, au choix du Canada, de payer l'entrepreneur à la fin du contrat conformément au paragraphe 3. En contrepartie de cette obligation, l'entrepreneur convient de se tenir prêt, pendant toute la durée du contrat, à exécuter les travaux décrits dans le contrat. La responsabilité maximale du Canada à l'égard des travaux exécutés dans le cadre du contrat ne doit pas dépasser la valeur maximale du contrat, à moins d'une augmentation autorisée par écrit par l'autorité contractante.
3. Si le Canada ne demande pas de travaux pour un montant correspondant à la valeur minimale du contrat pendant la période du contrat, le Canada paiera à l'entrepreneur la différence entre la valeur minimale du contrat et le coût total des travaux demandés.
4. Si le Canada résilie le contrat en totalité ou en partie pour inexécution, le Canada n'assumera aucune obligation envers l'entrepreneur en vertu de cette clause.

7.1.1.5 Rapports d'utilisation périodiques – contrats avec autorisations de tâches

L'entrepreneur doit compiler et tenir à jour des données sur les services fournis au gouvernement fédéral, conformément à l'autorisation de tâches approuvée émise dans le cadre du contrat.

L'entrepreneur doit fournir ces données conformément aux exigences d'établissement de rapports précisées ci-dessous. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit en être indiquée. Si aucun service n'a été fourni pendant une période donnée, l'entrepreneur doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres à l'autorité contractante.

Voici la répartition des trimestres :

premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées à l'autorité contractante dans les 15 jours civils suivant la fin de la période de référence.

Exigence en matière de rapport - Explications

Il faut tenir à jour un dossier détaillé de toutes les tâches approuvées pour chaque contrat avec une autorisation de tâches (AT). Le dossier doit comprendre:

Pour chaque AT autorisée:

- i. le numéro de la tâche autorisée ou le numéro de révision de la tâche;
- ii. le titre ou une courte description de chaque tâche autorisée;
- iii. le coût estimatif total précisé dans l'AT autorisée de chaque tâche, excluant les taxes applicables;
- iv. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à maintenant pour chaque AT autorisée;
- v. dates de début et de fin de chaque AT autorisée;

- vi. l'état actuel de chaque AT autorisée, (s'il y a lieu).

Pour toutes les AT autorisées:

- i. Le montant (excluant les taxes applicables) précisé dans le contrat (selon la dernière modification, s'il y a lieu) de la responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur pour toutes les AT autorisées;
- ii. le montant total, excluant les taxes applicables, dépensé jusqu'à présent pour toutes les AT autorisées.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.2.1 Conditions générales

2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services, s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

7.3 Exigences relatives à la sécurité

7.3.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.4 Durée du contrat

7.4.1 Période du contrat

La période du contrat est pour trois ans à partir de la date attribution du contrat.

7.4.2 Option de prolongation du contrat

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 2 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 30 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-161443/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-161443

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN588
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.5 Responsables

7.5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Nom : Kristina Pascal
Titre : Spécialiste de l'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Adresse : 219-800 rue Burrard
Vancouver, Colombie-Britannique V6Z 0B9

Téléphone : 604-666-1465
Courriel : Kristina.pascal@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus, suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est :

(Pour être inclus à l'attribution du contrat)

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-161443/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-161443

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN588
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.5.3 Représentant de l'entrepreneur

Nom : _____
Titre : _____
Organisation : _____
Adresse : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

7.6 Divulcation proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

7.7 Paiement

7.7.1 Base de paiement - Prix unitaires fermes - Autorisations de tâches

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu de l'autorisation de tâches (AT) approuvée, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) conformément à la Base de paiement, dans l'annexe B, comme précisé dans l'AT approuvée. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.7.2 Limite des dépenses - Total cumulatif de toutes les autorisations de tâches

1. La responsabilité totale du Canada envers l'entrepreneur dans le cadre du contrat pour toutes les autorisations de tâches autorisées, y compris toutes révisions, ne doit pas dépasser la somme de 10,000,000.00 \$. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.
2. Aucune augmentation de la responsabilité totale du Canada ne sera autorisée ou payée à l'entrepreneur, à moins qu'une augmentation ait été approuvée, par écrit, par l'autorité contractante.
3. L'entrepreneur doit informer, par écrit, l'autorité contractante concernant la suffisance de cette somme :
 - a. lorsque 75 p. 100 de la somme est engagée, ou
 - b. quatre (4) mois avant la date d'expiration du contrat, ou
 - c. dès que l'entrepreneur juge que la somme est insuffisante pour l'achèvement des travaux requis dans le cadre des autorisations de tâches, y compris toutes révisions, selon la première de ces conditions à se présenter.

4. Lorsqu'il informe l'autorité contractante que les fonds du contrat sont insuffisants, l'entrepreneur doit lui fournir par écrit une estimation des fonds additionnels requis. La présentation de cette information par l'entrepreneur n'augmente pas la responsabilité du Canada à son égard.

7.7.3 Paiement mensuel

H1008C (2008-05-12) Paiement mensuel

7.7.4 Contrôle du temps

C0711C (2008-05-12) Contrôle du temps

7.7.5 Demande directe du ministère client

A9117C (2007-11-30) T1204 - demande directe du ministère client

7.7.6 Frais de déplacement et de subsistance - Directive sur les voyages du Conseil national mixte

L'entrepreneur sera remboursé pour ses frais autorisés de déplacement et de subsistance qu'il a raisonnablement et convenablement engagés dans l'exécution des travaux, au prix coûtant, sans aucune indemnité pour le profit et(ou) les frais administratifs généraux, conformément aux indemnités relatives aux repas, à l'utilisation d'un véhicule privé et aux faux frais qui sont précisées aux appendices B, C et D de la Directive sur les voyages du *Conseil national mixte* et selon les autres dispositions de la Directive qui se rapportent aux « voyageurs » plutôt que celles qui se rapportent aux « employés »

Tout déplacement doit être approuvé au préalable par le chargé de projet.

Tous les paiements sont assujettis à une vérification par le gouvernement.

7.8 Instructions relatives à la facturation

L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Éléments à inclure dans la facture :

- (a) Nom de l'entreprise, adresse, contact, numéro de téléphone, etc.
- (b) Numéro de réquisition de TPSGC tiré de l'autorisation de tâches (numéro d'AT)
- (c) Codage financier du ministère client tiré de la commande subséquente à l'offre à commandes (numéro de projet)
- (d) Période pendant laquelle les services ont été rendus
- (e) Description analytique (identique ce qui figure dans la commande subséquente)
- (f) Tarif / escompte applicable selon l'analyse, ou tarification supplémentaire appliquée pour un jour, deux jours, trois jours ou analyse juridique
- (g) Nombre de chaque type d'analyse effectuée
- (h) Documentation d'appui pour les sorties de fonds engagés dans l'exploitation du laboratoire mobile (ne s'applique qu'aux coûts admissibles aux termes de cette AT)
- (i) Nombre de jours d'exploitation du laboratoire mobile et tarif quotidien / tarif de disponibilité, selon le cas
- (j) Nombre de kilomètres de déplacement effectués par le laboratoire mobile, et tarif kilométré
- (k) \$ Total

L'entrepreneur ne doit pas facturer pour des services effectués dans le cadre d'un programme d'assurance de la qualité comme le test de compétence de la CALA ou d'autres programmes d'évaluation du rendement. Il ne doit pas non plus facturer pour les échantillons composites, la manutention et la vidange d'échantillons, ou pour l'entreposage d'échantillons pendant un maximum de 60 jours.

1. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

7.9 Attestations et renseignements supplémentaires

7.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

7.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « [soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF](#) ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

7.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur _____ et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

7.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales - 2035 (2016-04-04), Conditions générales - besoins plus complexes de services;
- c) l'Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) l'Annexe B, Base de paiement;
- e) l'Annexe C, Exigences en matière d'assurance;
- f) les autorisations de tâches signées (y compris toutes les annexes, s'il y a lieu);
- g) la soumission de l'entrepreneur datée du _____, (*inscrire la date de la soumission*).

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-161443/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-161443

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN588
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

7.12 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à l'annexe A.
L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables

ANNEXE A

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

ACRONYMES

BC CSR = Règlement sur les sites contaminés de la Colombie-Britannique
DBO = Demande biochimique en oxygène
BTEX = Benzène, toluène, éthylbenzène, xylène
CCME/RCQE (C.-B.) = Conseil canadien des ministres de l'environnement/*Recommandations canadiennes pour la qualité des eaux* (indice de la Colombie-Britannique)
LCPE = *Loi canadienne sur la protection de l'environnement*
CSR = Règlement sur les sites contaminés (Colombie-Britannique ou Yukon)
EDD = Produit de données électroniques
HPE = Hydrocarbures pétroliers extractibles
HPELo = Hydrocarbures pétroliers extractibles lourds
HPELé = Hydrocarbures pétroliers extractibles légers
MTBE = Éther méthylique ter-butylque
HAP = Hydrocarbures aromatiques polycycliques
TCLP = Méthode de lixiviation pour déterminer les caractéristiques de la toxicité
COV = Composé organique volatil
HPV = Hydrocarbures pétroliers volatils

A.1 OBJECTIF

L'entrepreneur doit fournir des analyses de pointe, précises, exactes, reproductibles et en temps voulu d'échantillons de qualité environnementale. Les analyses aux niveaux de traces de composés organiques, inorganiques et bactériologiques et/ou de paramètres physiques doivent être réalisées dans divers milieux dont (sans s'y limiter) : tissus, sédiments, sol, eau (douce et marine), vapeur du sol et air.

A.2 RESPONSABILITÉS DE L'ENTREPRENEUR

A.2.1

L'entrepreneur doit fournir les services d'analyse en laboratoire décrits dans l'Annexe B, Base de paiement.

A.2.2

Toutes les analyses doivent être réalisées en suivant des méthodes accréditées par des organismes tels que l'Organisation internationale de normalisation (ISO), la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA), le Conseil canadien des normes (CCN) ou la United States Environmental Protection Agency (USEPA). Tous les résultats doivent être fournis dans des fichiers électroniques pouvant être téléchargés dans des bases de données (EDD) et en format électronique comme PDF ou des tableaux Excel.

L'entrepreneur doit conserver les accréditations pertinentes. Si une accréditation quelconque est révoquée, l'entrepreneur doit en aviser immédiatement le chargé de projet.

A.2.3

L'entrepreneur doit, à ses frais, participer à tout programme d'assurance de la qualité et à tout test de compétence pertinent, en conformité avec les règles de l'art de l'industrie. L'entrepreneur doit fournir au chargé de projet tous les résultats, registres de qualité, rapports et toute correspondance liés aux travaux, sur demande et sans frais pour le chargé de projet.

A.3 CONTRÔLE DES ÉCHANTILLONS

A.3.1

L'entrepreneur doit aviser rapidement le chargé de projet si un échantillon est endommagé, souillé, mélangé, jeté, mal analysé, périmé, perdu ou s'il ne peut pas être analysé tel que prévu.

A.3.2

L'entrepreneur ne doit pas éliminer un échantillon sans l'autorisation écrite du chargé de projet. L'entrepreneur doit s'assurer que l'élimination des échantillons se fait dans le respect des normes et règles de l'art applicables de l'industrie.

A.4 EXIGENCES RELATIVES AUX ANALYSES D'ÉCHANTILLONS

A.4.1 Manipulation

A.4.1.1

L'entrepreneur doit établir un formulaire de continuité/de chaîne de possession pour le suivi des échantillons, qui doit être joint au rapport d'analyse décrit dans A.5.1, Rapport de données.

A.4.1.2

L'entrepreneur doit s'assurer que les numéros et noms de sites inscrits sur les contenants à échantillon correspondent à ceux inscrits sur la feuille de présentation; inspecter les contenants à échantillon pour s'assurer que tous les échantillons sont en bon état; mesurer et consigner la température interne des glacières lors de leur réception. Ces données doivent faire partie du rapport d'analyse. Toute différence ou tout problème observé par rapport à la condition des échantillons doit être immédiatement rapporté au chargé de projet.

A.4.1.3

L'entrepreneur doit se conformer aux délais de conservation établis ou proposés pour chaque paramètre spécifique, ce qui comprend : l'extraction des échantillons dès que possible après leur réception au laboratoire, l'analyse des paramètres volatils dans les 14 jours suivant la réception et l'homogénéisation des échantillons de tissus dans les deux jours suivant leur réception, ou plus tôt si la méthode d'analyse l'exige.

A.4.2 Articles consommables

A.4.2.1

L'entrepreneur doit fournir et remplacer, sur demande, des bouteilles stérilisées de prélèvement d'échantillon, des agents de conservation pour échantillons (à l'exclusion des sachets réfrigérants) et des glacières en nombres suffisants, tel que décrit dans chaque commande subséquente spécifique, pour permettre l'échantillonnage indiqué dans les exigences d'analyse.

A.4.2.2

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, de l'eau distillée désionisée, des blancs de terrain et des échantillons dopés pour le transport.

A.4.3 Stockage

A.4.3.1

L'entrepreneur doit stocker les extraits d'échantillons et les restes d'échantillons non analysés pendant au moins 60 jours après la livraison du rapport final sur les données, sans frais supplémentaire. Au cours de cette période de 60 jours, le chargé de projet a le droit de demander une nouvelle analyse et/ou une répétition des travaux si l'analyse n'a pas été effectuée conformément à l'ensemble d'analyses demandées. Après les 60 jours, l'entrepreneur doit contacter le chargé de projet avant d'éliminer un échantillon ou un extrait quelconque.

A.4.3.2

L'entrepreneur doit s'assurer que tous les échantillons d'eau sont conservés correctement en les stockant dans le noir et à 4 °C, et que tous les échantillons de sol/sédiments et de tissus sont maintenus à une température inférieure au point de congélation (0 à -20 °C ou moins), sauf si cela est inapproprié pour l'ensemble d'analyses demandé. Tout ajout d'un agent chimique de conservation aux échantillons lors de leur réception dans les locaux de l'entrepreneur doit être documenté et doit se faire en suivant des méthodes de l'industrie publiées ou établies.

A.5 Rapport

A.5.1 Rapport de données

L'entrepreneur doit rapporter les résultats des tests dans les délais d'exécution indiqués en A. 6, Délais d'exécution et suppléments, en format pdf, Excel et électronique formaté pour téléchargement dans une base de données (EDD). Les rapports d'analyse doivent comprendre les données internes sur l'assurance de la qualité (p. ex. taux de récupération pour les lots, échantillons analysés en double, blancs).

A.5.2 Contrôle des documents et des données

Tous les rapports d'analyse/certificats d'analyse doivent comprendre les données sur l'assurance de la qualité/le contrôle de la qualité (AQ/CQ) et doivent être approuvés et certifiés par l'entrepreneur avant d'être livrés au chargé de projet.

A.5.3 Registres de contrôle de la qualité

L'entrepreneur doit conserver des registres de contrôle de la qualité pour démontrer le respect des exigences spécifiées et la bonne marche du système de qualité de l'entrepreneur. Tous les registres doivent être lisibles et conservés de manière à être facilement accessibles dans des locaux de nature à les protéger contre des dommages ou des pertes. Toutes les données brutes et toutes les données pertinentes sur le contrôle de la qualité interne seront mises à la disposition du chargé de projet à des fins d'évaluation. Ces données doivent être archivées pendant une période minimale de 3 ans. Les registres de contrôle de la qualité peuvent être dans un format quelconque tel que copie papier, données électroniques, et peuvent comprendre les données brutes, les graphiques de contrôle et les chromatogrammes.

A.6 Délais d'exécution et suppléments

L'entrepreneur doit fournir, sur demande, des analyses dans des délais d'exécution de 1 jour, de 2 jours, de 3 jours et de 5 jours (analyses de routine) et des analyses de type judiciaire.

L'entrepreneur pourra devoir réaliser des analyses de type judiciaire sous la supervision du chargé de projet ou du personnel désigné. L'entrepreneur doit faire tous les efforts nécessaires pour tenir compte de la présence de l'observateur.

Dans le cas d'analyses dont la durée réelle excède les délais d'exécution établis indiqués plus bas, les délais et les suppléments doivent être convenus avant l'émission de la commande subséquente. Les délais et les suppléments convenus doivent être consignés par écrit dans le plan de travail et dans la commande subséquente correspondante.

A.6.1

Délai d'exécution de 1 jour – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai de 1 jour ouvrable suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; celui-ci doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

A.6.2

Délai d'exécution de 2 jours – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai de 2 jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; celui-ci doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

A.6.3

Délai d'exécution de 3 jours – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai de 3 jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; celui-ci doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

A.6.4

Délai d'exécution de 5 jours (analyses de routine) – l'entrepreneur doit rapporter les résultats au chargé de projet par courriel dans un délai de 5 jours ouvrables suivant la réception de l'échantillon. Le chargé de projet peut accorder un délai supplémentaire au cas par cas; celui-ci doit être approuvé à l'avance, par écrit, par le chargé de projet.

A.7 Capacité

A.7.1 Capacité d'ensemble d'eau potable

L'entrepreneur doit avoir la capacité de traiter et de fournir des résultats d'analyse simultanément pour au moins six (6) échantillons d'ensemble d'eau potable* (tel qu'indiqué à l'Annexe B), avec un délai d'exécution de 1 jour (tel qu'indiqué à l'Annexe au point A.6). L'analyse doit respecter les limites de détection établies dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

*ne comprend pas la bactérie E. coli et les coliformes totaux.

A.7.2 Capacité BTEX, F1, F2-F4

Le soumissionnaire doit avoir la capacité de traiter et fournir des résultats d'analyse simultanément pour au moins six (6) échantillons BTEX, F1, F2-F4 (tel qu'indiqué à l'Annexe B) avec un délai d'exécution de 1 jour (tel qu'indiqué au point A.6). L'analyse doit respecter les exigences les plus sévères des recommandations du CCME.

ANNEXE B

BASE DE PAIEMENT

Les entrepreneurs doivent présenter une soumission comprenant toutes les catégories d'analyse et tous les paramètres.

L'entrepreneur doit fournir des prix fermes tout compris pour les ensembles d'analyses complètes de 5 jours (analyses de routine) tel que décrit plus bas et décrit en détail dans l'Annexe A, Énoncé des travaux :

B.1 Ensembles d'analyses

B.1.1. Ensembles d'analyses de l'eau potable

Les limites de détection pour chaque paramètre de l'ensemble doivent satisfaire aux exigences les plus récentes des *Recommandations sur la qualité de l'eau potable au Canada*.

Paramètres minimaux requis pour cet ensemble :

Ensemble d'analyses de l'eau potable		Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
Catégorie	Paramètre			
Chimie générale	Alcalinité totale			
	Chlorure			
	Couleur			
	Conductivité			
	Fluorure			
	Dureté			
	Nitrates			
	Nitrites			
	pH			
	Matières dissoutes totales			
	Sulfates			
	Turbidité			
Microbiologie	Coliformes totaux et <i>E. coli</i>			
Métaux totaux	Aluminium			
	Antimoine			
	Arsenic			
	Baryum			
	Bore			
	Cadmium			
	Calcium			
	Chrome			
	Cobalt			
	Cuivre			
	Fer			

Ensemble d'analyses de l'eau potable		Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
Catégorie	Paramètre			
	Plomb			
	Magnésium			
	Manganèse			
	Molybdène			
	Mercuré			
	Nickel			
	Potassium			
	Sélénium			
	Argent			
	Sodium			
	Soufre			
	Uranium			
	Vanadium			
	Zinc			
Prix unitaire ferme				

B.1.2 Analyses individuelles

Pour des analyses individuelles, le prix unitaire ferme doit être pour une méthode d'analyse ayant une limite de détection satisfaisant les exigences les plus sévères parmi celles des recommandations du CCME, du CSR, des *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada* ou des règlements pris en vertu de la LCPE (p. ex. *Règlement sur l'immersion de déchets en mer*), y compris les recommandations provisoires s'appliquant au paramètre. Si une limite de détection plus sévère est requise pour un projet, la méthodologie et le taux doivent être autorisés par écrit, au préalable, par le chargé de projet.

B.1.2.1 Analyses bactériologiques

Paramètre	Période initiale de 3 ans		Année d'option 1		Année d'option 2	
	Eau	Sol/ sédiments	Eau	Sol/ sédiments	Eau	Sol/ sédiments
	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
Coliformes totaux						
Coliformes fécaux						
<i>E. coli</i>						
Numération sur plaque des bactéries hétérotrophes						
<i>Legionella</i>						

B.1.2.2 Composés inorganiques et chimie générale

Paramètre	Période initiale de 3 ans		Année d'option 1		Année d'option 2	
	Eau	Sol/ sédiments*	Eau	Sol/ sédiments	Eau	Sol/ sédiments
	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
Acidité						
Alcalinité						
Ammoniac						
Bromure						
Carbone total						
Carbone organique total (COT)						
Carbone inorganique total (CIT)						
Carbone organique dissous						
Carbone inorganique dissous						
Chlorure						
Conductivité						
Cyanure dissociable par des acides forts						
Cyanure dissociable par des acides faibles						
Fluorure						
Dureté						
Teneur en eau						
Azote dissous (NO ₃)						
Azote (NO ₂)						
Azote total						
Nitrates et nitrites						
pH						
Phénols totaux						
Phosphore total						
Orthophosphate						
Salinité						
Total des solides						
Total des solides en						

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-161443/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-161443

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN588
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

	Période initiale de 3 ans		Année d'option 1		Année d'option 2	
	Eau	Sol/ sédiments*	Eau	Sol/ sédiments	Eau	Sol/ sédiments
Paramètre	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
suspension (TSS)						
Total des solides dissous (TSD)						
Sulfate						
Sulfure						
Turbidité						

*sous-entend un test sur le lixiviat si requis

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-161443/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-161443

Amd. No. - N° de la modif.
VAN588
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN588
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

B.1.2.3 Métaux

Paramètre	Période initiale de 3 ans			Année d'option 1			Année d'option 2		
	Eau	Sol/sédiments	Tissus	Eau	Sol/sédiments	Tissus	Eau	Sol/sédiments	Tissus
	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
	Total	Dissous		Total	Dissous		Total	Dissous	
Analyse des métaux									
Aluminium									
Antimoine									
Arsenic									
Baryum									
Béryllium									
Bismuth									
Bore									
Cadmium									
Calcium									
Chrome									
Chrome (III)									
Chrome (total)									
Cr6+ (chrome hexavalent)									
Cobalt									
Cuivre									
Fer									
Plomb									
Magnésium									
Manganèse									
Mercur									
Méthylmercure (Me Hg)									
Molybdène									
Nickel									
Phosphore									

Solicitation No. - N° de l'invitation
EZ897-161443/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
EZ897-161443

Amd. No. - N° de la modif.
VAN588
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Buyer ID - Id de l'acheteur
VAN588
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Paramètre	Période initiale de 3 ans				Année d'option 1				Année d'option 2			
	Eau		Sol/sédiments		Tissus		Eau		Sol/sédiments		Tissus	
	Prix unitaire ferme	Total	Prix unitaire ferme	Dissous	Prix unitaire ferme	Total	Prix unitaire ferme	Dissous	Prix unitaire ferme	Total	Prix unitaire ferme	Dissous
Potassium												
Sélénium												
Silicone												
Argent												
Sodium												
Strontium												
Soufre												
Thallium												
Étain												
Titane												
Uranium												
Vanadium												
Zinc												
Zirconium												

B.1.2.4 Matières organiques

Paramètre	Période initiale de 3 ans			Année d'option 1			Année d'option 2		
	Eau Prix unitaire ferme	Sol/sédiments Prix unitaire ferme	Tissus Prix unitaire ferme	Eau Prix unitaire ferme	Sol/sédiments Prix unitaire ferme	Tissus Prix unitaire ferme	Eau Prix unitaire ferme	Sol/sédiments Prix unitaire ferme	Tissus Prix unitaire ferme
Chlorobenzènes									
Chlorophénols									
Chlorophénols – Pentachlorophénol (PCP)									
Dioxines et furanes									
Analyse du glycol *									
Herbicides du type phénoxy									
Biphényles polychlorés, Aroclor**									
Biphényles polychlorés, congénères***									
Polybromodiphényléthers (PBDE)									
Perfluorocarbures (PFC)									
Acide perfluorooctanoïque (PFOA)									
Sulfonate de perfluorooctane (SPFO)									
Bisphénol A									
Pesticides organochlorés									
Pesticides organophosphorés									

*Doit comprendre le diéthylène, l'éthylène, le tétraéthylène, le triéthylène et le propylène

**Doit inclure 1242, 1248, 1254, 1260

Tarifs pour les analyses individuelles de congénères de BPC. Les analyses non routinières de HAP seront couvertes par la Base de paiement B.4

B.1.2.5 Hydrocarbures

Paramètre	Période initiale de 3 ans		Année d'option 1		Année d'option 2	
	Eau	Sol/sédiments	Eau	Sol/sédiments	Eau	Sol/sédiments
	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
BTEX, CCME						
BTEX/VPH (C6-C10) + Styène, BC CSR						
EPH (C10-19), BC CSR						
EPH (C19-32), BC CSR						
F1						
F2 – F4						
F4						
LEPH / HEPH (CSR)						
MTDB						
Huile et graisse						
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)*						
Composés organiques volatils (COV)						
HPV (CSR)						

*Doit comprendre le tarif pour les analyses de routine de HAP réglementés en vertu de CSR et des recommandations du CCME

B.1.2.6 Échantillons de vapeur de sol

Paramètre	Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
	Air	Air	Air
	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
BC CSR, annexe 11			
BTEX			
BTEX (avec fractions)			
Composés de nettoyage à sec			
Hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP)			
COVT BCWLAP			
COVT CCME			
COVT BCWLAP + CCME			

B.1.2.7 Essais biologiques

	Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
	Divers médias	Divers médias	Divers médias
Paramètre	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
Méthode d'essai biologique : essai sur la fécondation chez les échinides (oursins verts et oursins plats). SPE 1/RM/27			
Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la létalité aiguë d'un sédiment pour des amphipodes marins ou estuariens. SPE 1/RM/35			
Méthode d'essai biologique : méthode de référence pour la détermination de la toxicité aiguë d'un sédiment utilisant la bactérie luminescente dans un essai en phase solide. SPE 1/RM/42.			
Méthode de référence pour la mesure de la toxicité des sédiments contaminés pour les embryons et les larves des échinides (oursins ou clypéastres) - 1/RM/58			

B.1.2.8 Divers – matières dangereuses dans les bâtiments

	Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
	Divers médias	Divers médias	Divers médias
Paramètre	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
Microbiologie			
• Échantillon d'air non cultivable			
o Pièges à spores			
• Échantillons d'air cultivables			
o Identification et énumération de champignons cultivables (id. au niveau du genre)			
o Identification et énumération de champignons cultivables (y compris la spéciation de <i>Penicillium</i> , d' <i>Aspergillus</i> , de <i>Cladosporium</i> et de <i>Stachybotrys</i>)			
• Échantillons de surface			
o Identification de structures fongiques par examen direct (ruban,			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
	Divers médias	Divers médias	Divers médias
Paramètre	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
en vrac, écouvillon, lingette).			
Hygiène du travail			
• Mercure (Hg) via OSHA 140/ NIOSH 6009			
Chimie de l'environnement			
• Composés organiques			
○ BPC – échantillon en vrac, calfeutrage/béton/ écailles de peinture/huile, via EPA SW 846 3540C/8082A			
Métaux			
• Plomb par flamme AA			
○ Écailles de peinture (SW-846-7000B)			
○ Air (NIOSH 7082)			
○ Lingettes (SW-846- 7000B)			
• TCLP pour le plomb par flamme AA			
○ Échantillons en vrac (SW846, 1311/7420)			
• Métaux – échantillons d'air			
○ Éléments individuels par ICP/ICP-MS via 7300M/7303			
Autres - Air			
• Silice respirable (cristalline) – cristobalite, quartz, tridymite, tripoli			
• Poussières respirables			
• Poussières totales			
Amiante			
• MCP - Air			
○ NIOSH 7400			
• MET – Air			
○ AHERA (40 CFR, partie 763, annexe A, sous partie E)			
• MLP – Matériaux de construction en vrac			
○ EPA/600/R-93/116 (estimation visuelle calibrée – à <1 %)			
○ EPA/600/R-93/116 (limite de détection à <0,25 %) (400			

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

	Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
	Divers médias	Divers médias	Divers médias
Paramètre	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme	Prix unitaire ferme
points)			
<ul style="list-style-type: none"> • MLP – Vrac pour matrices posant problèmes comme les matériaux non friables et liés à la matière organique (réduction gravimétrique avant l'analyse) <ul style="list-style-type: none"> ○ MLP EPA NOB-EPA/600/R-93/116 (limite de déclaration aussi faible que <0,25 %) ○ MLP EPA NOB-EPA/600/R-93/116 (déclaration aussi faible que <0,25 %) 400 points • Méthodes d'analyses dans le sol/la roche/la vermiculite <ul style="list-style-type: none"> ○ MET qualitative par la technique de filtration avant l'analyse ○ Amiante dans la vermiculite (présence/absence) 			

B.1.3 Autres analyses

La base de paiement pour les analyses non précisées ci-haut doit être le coût spécifié dans le tarif des analyses de l'entrepreneur au moment de l'émission de la commande subséquente ou moins _____ %

Si le chargé de projet requiert des limites de détection plus sévères que celle susmentionnées, la base de paiement sera :

- a) si le laboratoire a un tarif standard pour des limites de détection plus basses, les rabais susmentionnés s'appliqueront;
- b) si l'entrepreneur n'a pas de tarif standard pour des limites de détection plus basses, le prix par analyse devra être approuvé par le chargé de projet.

Si l'entrepreneur ajoute de nouvelles analyses à ses capacités à un moment quelconque après l'attribution du contrat, et qu'une de ces analyses est requise par le chargé de projet, l'entrepreneur doit fournir une preuve appropriée du tarif (p. ex. un tarif d'analyses mis à jour et incluant le nouveau test) et appliquer le rabais susmentionné. Note : le nouveau tarif ne s'appliquera qu'aux tests ajoutés aux capacités de l'entrepreneur après l'établissement de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B.2 Stockage des échantillons après 60 jours

	Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
	Tout milieu	Tout milieu	Tout milieu
Type de stockage	Prix unitaire ferme (par mois)	Prix unitaire ferme (par mois)	Prix unitaire ferme (par mois)
Température ambiante			
4°C			
Congelé			

B.3 Laboratoire mobile

Prix pour le laboratoire mobile

Toutes les estimations doivent être approuvées à l'avance par le chargé de projet.

- Les tarifs actuels de la Directive sur les voyages du Conseil national mixte s'appliquent pour les dépenses encourues par le personnel du laboratoire en dehors des basses terres du Fraser et de l'île de Vancouver (repas et indemnités quotidiennes).
- Tous les autres coûts de déplacement (avion, traversier, etc.) sont au coût réel.
- Les autres coûts d'exploitation du laboratoire mobile (le personnel, le matériel de laboratoire, etc.) doivent être inclus dans les prix proposés.
- Le coût quotidien (basé sur une journée de 8 heures) doit comprendre le coût des analyses de :
 - BTEX (sol, minimum de 15 échantillons/jour) ; et
 - HPV (sol, minimum de 15 échantillons/jour) ; et
 - HPE (sol, minimum de 15 échantillons/jour).

Prix au km pour le transport du laboratoire mobile : _____ \$/km

B.3.1 Taux par kilomètre

	Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
Taux par kilomètre	Prix unitaire ferme	Pourcentage d'augmentation	Pourcentage d'augmentation
	_____ \$/km	_____ %	_____ %

B.3.2 Tarif quotidien (journée de 8 heures) : _____ \$/jour

B.3.3 Tarif d'attente : _____ \$/jour

B.3.4 Tarif pour les heures supplémentaires (par heure au-delà de 8 heures) : _____ \$/heure

Des analyses autres que celles de BTEX, HPV et HPE peuvent être requises par le chargé de projet. Ceci constituera un supplément au tarif journalier à négocier.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

B.4 Délais d'exécution et suppléments

Les prix unitaires fermes susmentionnés d'appliquent aux délais d'exécution de 5 jours (analyses de routine). Les suppléments pour des délais plus courts doivent être indiqués ci-après :

	Période initiale de 3 ans	Année d'option 1	Année d'option 2
Délai d'exécution	Supplément	Supplément	Supplément
Analyse effectuée dans un délai de 5 jours (routine)	0 %	0 %	0 %
Analyse effectuée dans un délai de 1 jour	___%	___%	___%
Analyse effectuée dans un délai de 2 jours	___%	___%	___%
Analyse effectuée dans un délai de 3 jours	___%	___%	___%
Analyse de type judiciaire	___%	___%	___%

ANNEXE C

EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE

C.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

- r. Droits de poursuite : Conformément é l'alinéa 5 d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :

Directeur
Direction du droit des affaires
Bureau régional du Québec (Ottawa)
Ministère de la Justice
284, rue Wellington, pièce SAT-6042
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :

Avocat général principal
Section du contentieux des affaires civiles
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour de l'Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.

C.2 Assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une assurance responsabilité contre les erreurs et les omissions (également appelée assurance responsabilité civile professionnelle) d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit en aucun cas être inférieure à 1 000 000 \$ par sinistre et suivant le total annuel, y compris les frais de défense.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. L'avenant suivant doit être compris :

Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE D

FORMULAIRE AUTORISATION DE TÂCHES

(Pour être inclus a l'attribution du contrat)

ANNEXE E

CRITERES D'EVALUATION ET METHODE DE SELECTION

E1. Critères obligatoires

Les soumissionnaires doivent envoyer avec leur proposition technique une lettre d'attestation signée par le chef ou directeur de laboratoire (ou son représentant), qui indique la conformité à tous les critères obligatoires, et ils doivent aussi fournir une copie de l'attestation requise, à défaut de quoi la soumission sera déclarée non recevable et ne sera pas prise en compte pour l'attribution du contrat.

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent démontrer de façon appropriée comment ils satisfont aux critères obligatoires ci-dessous

E.1.1 Licences/attestations

Le laboratoire du soumissionnaire doit posséder les licences et attestations valides, selon les normes et la réglementation provinciales et fédérales, exigées pour la prestation des services mentionnés aux annexes A et B.

Respect de ce critère d'évaluation obligatoire	_____Oui	_____Non
--	----------	----------

E.1.1.1 Attestation et autorisation d'activités du CALA/CCN

Les soumissionnaires doivent posséder une accréditation d'analyse environnementale de la Canadian Association for Laboratory Accreditation (CALA) pour effectuer des analyses environnementales ou une autorisation en tant que laboratoire d'essai accrédité par le Conseil canadien des normes (CCN) (ISO/IEC 17025).

Pour ce qui est des laboratoires situés aux États-Unis, une attestation de la EPA américaine sera acceptée sans accréditation de la CALA/du CCN ou autorisation en tant que laboratoire d'essai accrédité par le Conseil canadien des normes (ISO/IEC 17025) si le laboratoire en question satisfait au seuil de détection conforme aux normes de l'Annexe B.

Les attestations soumises par les entrepreneurs doivent être valides à la date de clôture de la période de soumission.

Attestations requises incluses à la soumission	_____Oui	_____Non
--	----------	----------

E.1.2. Normes relatives aux laboratoires

Le soumissionnaire doit satisfaire ou dépasser les méthodes et les moyens provinciaux et fédéraux (ou d'un autre organisme de réglementation environnementale) en ce qui a trait aux méthodes d'essai analytiques.

Respect de ce critère d'évaluation obligatoire	_____Oui	_____Non
--	----------	----------

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

E.1. 3. Délais de conservation des échantillons

Les laboratoires des soumissionnaires doivent être situés dans des endroits où les échantillons peuvent être :

- A) envoyés à l'aide d'une méthode d'expédition normale depuis des sites en C.-B. et au Yukon; et
- B) analysés selon les délais de conservation standards.

Respect de ce critère d'évaluation obligatoire	_____ Oui	_____ Non
Emplacement des laboratoires des soumissionnaires		

E.1. 4. Délai d'attente pour les résultats

Après avoir reçu les échantillons, le soumissionnaire doit être capable d'effectuer les services requis et de fournir des résultats dans un délai de 15 jours civils ou conformément aux normes de délai de conservation des échantillons. En ce qui concerne les analyses pour lesquelles un délai de conservation s'applique, les résultats/données doivent être reçus au plus tard une semaine après la fin des analyses.

Respect de ce critère d'évaluation obligatoire	_____ Oui	_____ Non
--	-----------	-----------

E.1.5. Manipulation/élimination/entreposage d'échantillons et contenants à échantillon

Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir au client des récipients de prélèvement stérilisés, des accessoires de conservation des échantillons (sauf les sachets réfrigérants) et des glacières, et de le réapprovisionner au besoin. Ces articles doivent être fournis dans des quantités suffisantes pour réaliser les prélèvements indiqués dans les exigences d'analyse des annexes A et B.

Respect de ce critère d'évaluation obligatoire	_____ Oui	_____ Non
--	-----------	-----------

E.1. 6. Laboratoire mobile

Le soumissionnaire doit être en mesure de fournir un laboratoire mobile pour l'analyse des sols relativement au BTEX, HPB et HPE.

Respect de ce critère d'évaluation obligatoire	_____ Oui	_____ Non
--	-----------	-----------

E.1. 7. Capacité d'ensemble d'eau potable

Le soumissionnaire doit avoir la capacité de traiter et de fournir des résultats d'analyse simultanément pour au moins six (6) échantillons d'ensemble d'eau potable* (tel qu'indiqué à l'Annexe B), avec un délai d'exécution de 1 jour (tel qu'indiqué à l'Annexe au point A.6). L'analyse doit respecter les limites de détection établies dans les Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada.

*ne comprend pas la bactérie E. coli et les coliformes totaux.

Respect de ce critère d'évaluation obligatoire	_____ Oui	_____ Non
--	-----------	-----------

N° de l'invitation - Solicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

E.1. 8. Capacité BTEX, F1, F2-F4

Le soumissionnaire doit avoir la capacité de traiter et fournir des résultats d'analyse simultanément pour au moins six (6) échantillons BTEX, F1, F2-F4 (tel qu'indiqué à l'Annexe B) avec un délai d'exécution de 1 jour (tel qu'indiqué au point A.6). L'analyse doit respecter les exigences les plus sévères des recommandations du CCME.

Respect de ce critère d'évaluation obligatoire	_____ Oui	_____ Non
--	-----------	-----------

Attestation du chef ou directeur du laboratoire du soumissionnaire (ou de son représentant)

Le chef ou directeur du laboratoire du soumissionnaire (ou son représentant) atteste que la déclaration de conformité ci-dessus est exacte, complète et conforme à l'énoncé des travaux de l'Annexe A.

Nom : _____

Titre : _____

Signature : _____

E1.7 Évaluation obligatoire

Respecte les critères obligatoires.	_____ Oui	_____ Non
-------------------------------------	-----------	-----------

E.2 Évaluation Financière

Les soumissionnaires doivent proposer leurs prix et tarifs tel qu'indiqué à l'Annexe B, à défaut de quoi leur proposition sera jugée non recevable et ne sera pas prise en compte pour les besoins de l'octroi du contrat.

Les entrepreneurs doivent présenter une soumission comprenant toutes les catégories d'analyse et tous les paramètres.

Les soumissions doivent être présentées en devises canadiennes.

Ces pourcentages sont fixés aux fins d'évaluation du taux seulement et ils seront appliqués au cours de l'évaluation.

Article	Tarif de l'ensemble ou catégorie d'analyse	E.3.1 Prix (moyenne sur 5 ans)	E.3.2 Facteur de pondération	E.3.3 Prix évalué = E.3.1 x E.3.2
B.1.1	Analyses de l'eau potable	_____ \$ / ensemble	8 %	_____ \$
B.1.2.1	Bactériologique	_____ \$ (tous les paramètres)	8%	_____ \$
B.1.2.2	Composés inorganiques et chimie générale	_____ \$ (tous les paramètres)	10 %	_____ \$
B.1.2.3	Métaux	_____ \$ (tous les paramètres)	10 %	_____ \$
B.1.2.4	Composés organiques	_____ \$ (tous les paramètres)	10 %	_____ \$
B.1.2.5	Hydrocarbures	_____ \$ (tous les paramètres)	10 %	_____ \$
B.1.2.6	Vapeur de sol	_____ \$ (tous les paramètres)	8 %	_____ \$
B.1.2.7	Essais biologiques	_____ \$ (tous les paramètres)	6 %	_____ \$
B.1.2.8	Divers	_____ \$ (tous les paramètres)	8 %	_____ \$
B.1.3	Autres analyses	-(_____% de rabais sur le prix de réservation X 100 \$)	10 %	_____ \$
B.2	Entreposage des échantillons – 60 jours et plus	_____ \$/ tous les prix d'entreposage	1 %	
B.3.1	Prix du kilométrage du laboratoire mobile	_____ \$/ km X	0,5 %	_____ \$

Article	Tarif de l'ensemble ou catégorie d'analyse	E.3.1 Prix (moyenne sur 5 ans)	E.3.2 Facteur de pondération	E.3.3 Prix évalué = E.3.1 x E.3.2
		1 000 km		
B.3.2	Tarif quotidien, laboratoire mobile	_____/ jour	1 %	_____\$
B.3.3	Tarif d'attente, laboratoire mobile	_____/ jour	1 %	_____\$
B.3.4	Tarif pour le surtemps	_____/ heure	0,5	
Suppléments				
B.4	Supplément pour délai d'exécution de 1 jour	Moyenne ____ % X 100 \$	2 %	_____\$
	Supplément pour délai d'exécution de 2 jours	Moyenne ____ % X 100 \$	2 %	_____\$
	Supplément pour délai d'exécution de 3 jours	Moyenne ____ % X 100 \$	2 %	_____\$
	Surcharge - analyse de type judiciaire	Moyenne ____ % X 100 \$	2 %	_____\$
Taux total évalué (TTE)			100 %	_____\$

E.3.4. Note financière totale

Les TTE des soumissions recevables sur le plan technique seront classés en ordre croissant.

E.4 Méthode de sélection

E.4.1 Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- satisfaire à tous les critères d'évaluation obligatoires.

Les soumissions ne répondant pas au point a) et au point b) seront déclarées non recevables.

E.4.2 On attribuera le contrat sur la base du TTE le plus bas.

E.4.3 Le Canada prévoit attribuer **au plus (2) contrats**.

(a) S'il y a deux soumissions recevables, le soumissionnaire classé au premier rang sera recommandé pour l'attribution d'un contrat d'une valeur estimative 6 000 000 \$ et le soumissionnaire classé au deuxième rang sera recommandé pour l'attribution d'un contrat d'une valeur estimative de 4 000 000 \$.

(b) S'il y a une seule soumission recevable, le soumissionnaire sera recommandé pour l'attribution d'un contrat d'une valeur estimative de 10 000 000 \$.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE F de la PARTIE 5 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI – ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions, ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par le Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](#).

Date : _____ (AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.
- A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.
- A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un [employeur sous réglementation fédérale](#), en vertu de la [Loi sur l'équité en matière d'emploi](#).
- A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés permanents à temps plein et/ou permanents à temps partiel au Canada.
- A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et
- A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un [Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi](#) valide et en vigueur avec EDSC – Travail.

OU

- A5.2. Le soumissionnaire a présenté [l'Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi \(LAB1168\)](#) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC – Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

- B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

N° de l'invitation - Solicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

OU

- () B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

N° de l'invitation - Sollicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

FORMULAIRE A

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION

FORMULAIRE DE PRÉSENTATION DE LA SOUMISSION		
Dénomination sociale du soumissionnaire		
Représentant autorisé du soumissionnaire aux fins d'évaluation (p. ex., pour des précisions)	Nom	
	Titre	
	Adresse	
	N° de téléphone	
	N° de télécopieur	
	Courriel	
Numéro d'entreprise-approvisionnement (NEA) [voir les <i>Instructions et conditions uniformisées de 2003</i>]		
Compétence du contrat : Province du Canada choisie par le soumissionnaire et qui aura les compétences sur tout contrat subséquent (si différente de celle précisée dans la demande)		
Les soumissionnaires constitués en personne morale, y compris ceux qui présentent une soumission à titre de coentreprise, doivent transmettre une liste complète de noms de tous les administrateurs . Les soumissionnaires qui présentent une soumission en tant que propriétaire unique, incluant ceux présentant une soumission comme coentreprise, doivent fournir le nom du ou des propriétaire(s). Les soumissionnaires qui présentent une soumission à titre de société, d'entreprise ou d'association de personnes n'ont pas à soumettre une liste de noms.		
En apposant ma signature ci-après, j'atteste, au nom du soumissionnaire, que j'ai lu la demande de propositions (DP) en entier, y compris les documents incorporés par renvoi dans la DP et que : 1. le soumissionnaire considère qu'il a les compétences et que ses produits sont en mesure de satisfaire les exigences obligatoires décrites dans la demande de soumissions; 2. cette soumission est valide pour la période exigée dans la demande de soumissions; 3. Tous les renseignements fournis dans cette soumission sont complets et exacts; 4. si un contrat est attribué au soumissionnaire, ce dernier se conformera à toutes les modalités énoncées dans les clauses concernant le contrat subséquent et comprises dans la demande de soumissions.		
Signature du représentant autorisé du soumissionnaire		date

N° de l'invitation - Solicitation No.
EZ897-161443/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
EZ897-151443

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
VAN-6-39022

Id de l'acheteur - Buyer ID
VAN588
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

AVIS AUX FOURNISSEURS: Pour le retour par la poste ou par messenger, veuillez utiliser UNE des étiquettes d'envoi ci-dessous et apposez-la à l'extérieur de votre enveloppe ou du colis contenant votre offre. Assurez-vous que le nom de votre compagnie, l'adresse de retour, le numéro de l'invitation ouverte à soumissionner et la date de clôture soient lisibles à l'extérieur de votre offre.

Réception des soumissions
Travaux publics et services gouvernementaux Canada
800 rue Burrard, 219
Vancouver (C.-B) V6Z 0B9

N° de l'invitation : EZ897-161443/A

La réception des soumissions prend fin le: 23 aout 2016
à: 14:00 PT
